

ADRESSE

A LA CONVENTION NATIONALE,

PAR LES DÉFENSEURS DE LA RÉPUBLIQUE UNE ET INDIVISIBLE;

Prononcée par le citoyen ROUSSILLON, *commissaire-rédacteur, électeur de la section de Marseille, commissaire du conseil exécutif.*

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

APRÈS quatre ans de trahison de la part d'une cour perfide et de mandataires infidèles, Paris s'est levé pour la seconde fois; le courage des citoyens et des fédérés a terrassé le despotisme, et le roi assassin est descendu du trône pour monter à l'échafaud.

Nous espérions que cette leçon terrible feroit trembler les ennemis de la liberté; mais ils n'en sont devenus que plus audacieux: une main sacrilège a enfoncé le poignard dans le sein d'un de nos représentans; d'autres sont encore menacés. Nous jurons de venger sa mort dans le sang de tous les ennemis du peuple.

Tous les tyrans se liguent contre nous, et c'est dans le moment que nous allons les combattre, que

vous avez rendu un décret qui ordonne de poursuivre les prétendus auteurs des journées des 2 et 3 septembre. Poursuivez donc aussi les auteurs des massacres du Champ de Mars, de la Chapelle et de Nancy; poursuivez donc aussi les infâmes auteurs des pétitions contre-révolutionnaires.

Représentans, ces journées sur lesquelles on affecte de s'apitoyer éternellement, ne sont point telles qu'on se plaît à le répandre. Le peuple ne savoit-il pas que pendant que le traître Louis alloit effectuer une seconde évasion, les scélérats détenus à dessein dans les prisons par des tribunaux contre-révolutionnaires, devoient en sortir tout-à-coup, se joindre aux chevaliers du poignard, et égorger les patriotes? Pouvoit-il sur-tout l'oublier dans le moment où il voyoit s'avancer contre lui 60 mille esclaves, appelés par son ancien tyran?

Le premier mouvement de ceux qui s'armèrent pour aller à la rencontre des satellites de Brunswick, fut de mettre leurs femmes et leurs enfans à l'abri de toute atteinte : ils se portèrent aux prisons, punirent les conspirateurs, et mirent en liberté les innocens. Libres après cela de toute inquiétude, ils marchèrent fièrement à l'ennemi.

Voilà les événemens qui ont donné lieu aux aristocrates et aux modérés de calomnier le peuple de Paris.

Représentans, ceux qui font un crime au peuple des premières journées de septembre, sont les mêmes qui applaudissoient à celle du 17 juillet. Ils seroient déplorables ces événemens dans un temps calme; mais

au sein d'une révolution orageuse, à la suite d'une insurrection sanglante, ne peut-on donc les excuser? Si la morale les réprouve, la politique les justifie.

Et nous aussi, qu'on accuse de cannibalisme, nous pleurons de bonne foi les innocens, n'y en eût-il qu'un seul. Ah! s'il en a péri, est-ce au peuple qu'il faut s'en prendre? Non, il faut toujours reprocher les écarts du peuple à ceux qui les provoquent, en investissant les traîtres d'un brevet d'inpunité; et comme l'a dit un de vos membres (Isnard), les vengeances populaires sont un supplément au silence des lois; et il en sera ainsi toutes les fois qu'au lieu de faire pour le peuple, on fera par le peuple, qui, dans sa juste vengeance, peut se tromper.

Mais quels sont donc ceux qu'on voudroit poursuivre? Est-ce le peuple de Paris et les fédérés? Vous auriez alors 800 mille hommes à punir. Est-ce une poignée de brigands soldés, comme le disent les aristocrates et les modérés? Dans cette hypothèse, le peuple seroit encore complice, puisque, par son silence, il auroit adhéré à leurs exécutions.

Cette procédure ridicule, qu'on veut intenter contre les auteurs des journées de septembre, n'est qu'un échafaudage contre-révolutionnaire, bâti par les ennemis de la république. C'est pour leur arracher le masque que nous venons à votre barre vous demander le rapport du décret qu'ils vous ont surpris; vous le devez au peuple, encore plus à votre gloire. Et si ce que nous vous disons ne suffsoit pas, nous citerions un rapport que vous a fait le ministre de la justice, qui a pensé comme nous sur cet objet.

Ce décret a donné lieu à une procédure dans la ville de Meaux. Plusieurs de nos frères sont dans les fers et prêts à perdre la vie. Cinquante pères de famille ont abandonné leurs femmes et leurs enfans, pour se soustraire aux persécutions des traîtres, qui, au nom de la loi, veulent assassiner le peuple. Nous devons obéir à la loi, sans doute; mais si elle est mauvaise, nous avons le droit de réclamer contre elle. et dinvoquer la loi suprême, qui est le salut du peuple.

Nous demandons donc que vous ordonniez que nos frères de Meaux soient mis en liberté, en vous observant qu'il existe une loi qui annulle toutes les procédures faites et à faire pour cause de révolution.

Réponse du président.

Les défenseurs de la patrie seront toujours ceux qui donneront l'exemple de l'obéissance à la loi. La convention se fera rendre compte de votre pétition; et si vos réclamations sont justes, elle ne tardera pas à y faire droit. (*La députation a été invitée à la séance.*)

DE L'IMPRIMERIE DES PATRIOTES,
rue Favart, n°. 3.